

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ARRETE N° 36.321/ 2025/MEDD**

**Portant ouverture et organisation du concours d'entrée  
au Centre National de Formation de Techniciens Forestiers  
(CNFTF) - session 2026-**

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°94-025 du 17 novembre 1994 relative au statut général des agents non encadrés de l'Etat ;
- Vu la Loi n°97-017 du 08 août 1997 portant révision de la législation forestière ;
- Vu la Loi n°2003-011 du 03 septembre 2003 portant Statut Général des Fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°2004-004 du 26 juillet 2004, modifiée par la Loi n°2008-011 du 20 juin 2008, portant Orientation générale du système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar ;
- Vu la Loi n°2003-004 du 28 juillet 2004 portant Code du Travail ;
- Vu la Loi n°2004-030 du 9 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption ;
- Vu la Loi n°2015-040 du 09 décembre 2015, portant orientation de la Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Vu la loi 2018-037 du 08 février 2019 fixant les principes régissant les établissements Publics, ainsi que les règles de création des catégories d'Etablissement publics ;
- Vu le Décret n° 2011-428 du 02 août 2011 portant structure générale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et Organisation des divers types de formation ;
- Vu le Décret n° 2017-376 du 16 mai 2017 portant adoption de la Politique Forestière Nationale actualisée ;
- Vu le Décret n°2017-756 du 05 septembre 2017, complété par le décret 2020-1422 du 04 novembre 2020 portant réorganisation du « Centre National de Formation de Techniciens Forestiers » (CNFTF), au sein du Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable ;
- Vu le Décret n°2022-482 du 06 avril 2022 fixant les attributions du Ministre de l'Environnement, et du Développement Durable ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n°2025-1101 du 20 octobre 2025 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2025-1114 du 28 octobre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n°12381/2017 du 19 mai 2017 portant nomination des membres de l'Equipe Nationale d'Ingénierie de Formation Agricole et Rurale (ENIFAR)
- Vu l'Arrêté n°14968/2017/MEETFP du 16 juin 2017 portant application du Référentiel national de diplôme au métier de « Technicien Forestier » dans les établissements publics et privés dispensant une formation forestière.
- Vu la décision N°10-HCC/D3 du 14 Octobre 2025 accordant à l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël, l'exercice des fonctions de chef de l'Etat.



## ARRETE :

### Article premier :

Il est ouvert au titre de l'année 2026, un concours national d'entrée au CNFTF pour la Formation au métier de Technicien Forestier le **Mercredi 25 Mars 2026**.

### Article 2 :

Le nombre total de place au CNFTF est fixé à **trente (30)** apprenants.

### Article 3 :

Le concours est ouvert :

- Aux candidats des deux sexes,
- Titulaires du diplôme de baccalauréat de l'enseignement général séries S (C, D), série L(A2), série OSE, et de l'enseignement technique (titulaire de Diplôme de Technicien Agricole ou équivalent)
- Âgés de 19 ans à 35 ans (nés entre le **01 janvier 1991 et le 26 mars 2007**),
- Apte physiquement à effectuer des travaux sur le terrain

### Article 4 :

Le dossier d'inscription des candidats doit comprendre :

- Une demande suivant le modèle présenté en annexe, sans omettre de remplir la mention obligatoire **numéro de téléphone pour contact rapide**,
- Un extrait d'acte de naissance de moins d'un an ;
- Une copie du relevé des notes du baccalauréat certifié par l'office du baccalauréat,
- Un certificat de résidence de moins de trois mois ;
- Un récépissé de versement de mandat poste de **QUARANTE MILLE ARIARY (40 000 AR)** à titre d'inscription au concours, à libeller au nom de **MADAME L'AGENT COMPTABLE du Centre National de Formation de Techniciens Forestiers (CNFTF)**.

### Article 5 :

Les dossiers d'inscription doivent être déposés dans l'une des :

- 23 Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) : Analamanga, Amoron'i Mania, Vakinankaratra, Haute Matsiatra, Atsinanana, Analanjirofo, Ateimo Andrefana, Diana, SAVA, Ihorombe, Vatovavy, Fitovinany, Atsimo Antsinanana, Alaotra Mangoro, Menabe, Melaky, Sofia, Anosy, Androy, Boeny, Betsiboka, Itasy, Bongolava
- 01 Circonscription Régionale de l'Environnement et des Forêts (CIREF) : Moramanga,
- Ou au Bureau du CNFTF, Bâtiment A, porte A110, enceinte Direction Générale de la Gouvernance Environnementale Nanisana

Sous enveloppe fermée comportant l'adresse suivante :

**« Concours d'entrée au CNFTF Angavokely  
Direction Générale de la Gouvernance Environnementale Nanisana-  
-101 Antananarivo-**

### Article 6 :

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est le **Lundi 09 Mars 2026 à douze heures (12h00)**. Les dossiers incomplets ou parvenus tardivement ne seront pas pris en considération.



**Article 7 :**

La liste des candidats au concours sera publiée par voie d'affichage au centre d'examen un jour avant le concours. Le candidat peut retirer sa convocation au niveau de la **Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable** du centre d'examen ou au niveau de la **Direction Générale de la Gouvernance Environnementale à Nanisana** un jour avant le concours.

**Article 8 :**

Le concours comporte deux phases :

- une phase d'admissibilité : une série d'épreuves écrites tirées du programme des classes de Terminales (générale, agricole) et se fera en une journée au niveau des 6 centres d'examens dans les 6 provinces
- et une phase d'admission qui est une série d'épreuves pratiques sur terrain au CNFTF.

**Article 9 :**

La phase d'admissibilité aura lieu le mercredi **le mercredi 25 mars 2026 (07h30)** dans chaque centre au niveau des six (06) chefs-lieux de province ci-après : Antananarivo, Antsiranana, Fianarantsoa, Mahajanga, Toamasina et Toliara suivant le calendrier ci-après :

Date	Horaire	Epreuve	Durée	Coefficient
le mercredi 25 mars 2026	07h30 à 9h30	SVT	2h	2
	10h à 12h	Français	2h	2
	13h30 à 15h30	Mathématiques	2h	1
	16h à 17h	Connaissances générales et test psychotechnique	1h	2

**Article 10 :**

Les candidats ayant réussi les épreuves de la phase d'admissibilité passeront à la phase d'admission.

**Article 11 :**

La phase d'admission aura lieu le **vendredi 24 Avril 2026** au CNFTF Angavokely. Les candidats sélectionnés pour l'admission seront convoqués par appel téléphonique afin de passer les épreuves.

**Article 12 :**

Les candidats prendront en charge toutes les dépenses occasionnées par leur participation au concours durant la phase d'admissibilité et la phase d'admission.

**Article 13 :**

Seul le transport des candidats de Tananarive vers Angavokely pour l'épreuve d'admission sera à la charge du CNFTF. Le voyage et l'hébergement des admissibles seront à leur charge. Le départ se fera au bureau de la Direction Générale de la Gouvernance Environnementale Nanisana- le **Vendredi 24 avril 2026 à 7 heures du matin.**

**Article 14 :**

Chaque candidat doit obligatoirement se munir de sa carte d'identité nationale (CIN) et sa convocation le jour du concours national. Le cas échéant, il ne sera pas autorisé à passer le concours.

**Article 15 :**

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. La note 00/20 à l'une des épreuves est éliminatoire.



**Article 16 :**

Après délibération, les résultats s'y rapportant seront immédiatement publiés et affichés au niveau des Directions Régionales et Inter régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD, DIREDD) ainsi qu'au niveau de la Direction Générale du Gouvernance Environnementale à Nanisana.

**Article 17 :**

L'admission définitive au CNFTF ne sera effective qu'après aptitude à la visite médicale.

**Article 18 :**

Les candidats définitivement admis au concours suivront une formation sous régime d'internat de deux (02) ans au Centre National de Formation des Techniciens Forestiers (CNFTF) à Angavokely - Commune Rurale Carion-District de Manjakandriana.

**Article 19 :**

Les candidats ne percevront aucune allocation pendant toutes la durée de la formation.

**Article 20 :**

Après Deux (02) années de formation professionnelle au CNFTF Angavokely, les apprenants seront sanctionnés par le Diplôme National de BTS (Brevet de Technicien Supérieur) de Technicien Forestier.

**Article 21 :**

Le Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable et le Centre National de Formation de Techniciens Forestiers sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

**Article 22 :**

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le **31 DEC. 2025**

P. LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT  
Et par délégation

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



**MANESIMANA Rafanomezantsoa**  
Michaël

**DEMANDE D'INSCRIPTION**  
**AU CONCOURS D'ENTREE AU CENTRE NATIONAL DE FORMATION DES TECHNICIENS**  
**FORESTIERS (CNFTF) ANGAVOKELY**  
**SESSION 2026**

A

Madame le Directeur du CNFTF Angavokely,

Je soussigné(e) : .....  
.....(1),

Désire m'inscrire au concours d'entrée dans votre établissement de formation.

Je vous prie de trouver ci-après les renseignements me concernant :

Nom : .....

Prénoms : .....

Né(e) le ..... à .....

Sexe :  Féminin /  Masculin (rayer la mention inutile)

Adresse exacte : .....

Numéro de Téléphone : .....(2)<sup>1</sup>

CIN° : ..... du ..... à .....

Note moyenne et/ou mention au baccalauréat : .....

Centre de Concours souhaité : .....(3)

Veuillez agréer, Madame le Directeur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

A....., le.....

Signature

<sup>1</sup> obligatoire



### **INFORMATIONS A RETENIR**

- (1) : Nom et Prénoms du candidat
- (2) : Numéro de téléphone à remplir obligatoirement pour contact rapide
- (3) : A compléter par l'un des 6 centres (cf. article 3) :

<b>Centre d'examen souhaité</b>	<b>Région de déroulement du concours</b>
Antananarivo	Analamanga
Antsiranana	Diana
Fianarantsoa	Matsiatra Ambony
Mahajanga	Boeny
Toamasina	Atsinanana
Toliara	Atsimo Andrefana

**NB** : Cette demande peut être manuscrite suivant ce modèle ou retirée en version électronique auprès des bureaux des 18 DREDDs, 02 DIREDDs, 03 CIREDD et CNFTF (Nanisana), ou téléchargée sur le site web du MEDD : [www.environnement.mg](http://www.environnement.mg) et/ou [xxxxxxx du cnftf](http://xxxxxxx.cnftf)

### **CONDITIONS D'INTERNAT A LA FORMATION AU CNFTF**

- Comme annoncé dans l'arrêté de lancement du concours article 13 : les apprenants suivront leur formation sous régime d'internat. Le CNFTF dispose des infrastructures nécessaires pour l'internat.
- La formation n'est pas payante (pas d'écolage).
- Aucune allocation d'étude ne sera octroyée pendant toute la durée de la formation
- Seuls les repas des apprenants seront à leur charge.
- Matériels et fournitures obligatoires :

